

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-027 :

Date : 06/02/2024

Objet : Contrat de location
de batteries pour le véhicule
Renault ZOE immatriculé
FK-533-MF

Publiée le

07 FEV. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la décision n°DDM-2022-052 en date du 25 février 2022, portant sur le contrat de location de batterie pour le véhicule Renault ZOE immatriculé FK 533 MF,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location de batterie,

Considérant les termes de la proposition formulée par la Société DIAC LOCATION, sise 4 avenue du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND (93168), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société DIAC LOCATION,

De signer le contrat de location de batterie pour un montant global et forfaitaire de 857,76 € TTC.

Précise que le contrat de location entre en vigueur à compter du 23 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification